

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Sénergues se sont réunis à 20h30 à la mairie de Sénergues, sous la présidence de Monsieur JOULIA Daniel, Maire, suivant la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MME SERVIERES, TODORAN ; MM CAUSSE, CLOT, COMBAL, MARRAGOU, MODERAN, VIALA.

Etaient absents : Mme ROUJOL (excusée) et M. TANINHA-PINA (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Chrislène TODORAN

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **1- Ressources Humaines**

- **DELIBERATION PORTANT CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Délibération 202508-01**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour le bon fonctionnement des services techniques, et également sur le bon fonctionnement de l'agence postale communale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

La création :

- d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2026 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures 30 minutes.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

- **Modification de la création de l'emploi d'adjoint administratif à l'agence postale communale.**  
**Délibération 202508-02**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU les délibérations du 23.06.2006 et du 26.11.2010 créant et modifiant l'emploi permanent d'adjoint administratif

à l'agence Postale Communale de Sénergues ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la possibilité de recrutement de contractuel sur ce poste ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- La modification de la création du poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. d'un emploi de d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16 heures 30 minutes hebdomadaires, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

☒ Gérant/e Agence Postale Communale,

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu de la nécessité de maintenir l'activité de l'agence postale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents

- **Participation Protection Sociale / Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation –**  
**Délibération 202508-03**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- Le montant Mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

**2- ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SIEDA- Délibération 202508-04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADHERE** à la Centrale d'Achat du SIEDA.

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention.

**3- Acquisitions parcelles à La Croix Rouge**

**• Acquisition Parcelles BL 334-351-353 à La Croix Rouge- Délibération 202508-05**

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12;

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a été informé de la mise en vente des parcelles BL 334,351 et 353, propriétés de Mme GARDANES Monique à La Croix Rouge, Commune de Sénergues.

Il précise que ces terrains pourraient présenter plusieurs intérêts pour la commune de Sénergues :

- Favoriser l'activité économique/artisanale sur le territoire communal,
- Extension de la réserve foncière, paysagère et écologique communale.

M. le Maire expose au Conseil municipal que des négociations avec la propriétaire ont été menées pour l'acquisition par la commune de Sénergues des parcelles mentionnées ci-dessus.

M. le Maire propose d'acquérir les parcelles BL 334, 351 et 353, appartenant à Mme GARDANES Monique, sis Anglars, 12320 SENERGUES, pour un prix maximum de 23 000 € frais de notaire en sus.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver l'acquisition des parcelles propriétés de Mme GARDANES Monique cadastrées section BL numéros 334, 351, et 353, moyennant le prix global de 23 000 € ;
- De désigner l'office notarial Franck SELIEYE à Marcillac Vallon (Aveyron) afin de rédiger les actes et effectuer toutes formalités ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

• **Acquisition Parcelles BL 327-329-335 à La Croix Rouge – Délibération 202508-06**

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12;

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a été informé de la mise en vente des parcelles BL 327,329 et 335, propriétés de Mme LADRECH Solange à La Croix Rouge, Commune de Sénergues.

Il précise que ces terrains pourraient présenter plusieurs intérêts pour la commune de Sénergues :

- Favoriser l'activité économique/artisanale sur le territoire communal,
- Extension de la réserve foncière, paysagère et écologique communale.

M. le Maire expose au Conseil municipal que des négociations avec la propriétaire ont été menées pour l'acquisition par la commune de Sénergues des parcelles mentionnées ci-dessus.

M. le Maire propose d'acquérir les parcelles BL 327, 329 et 335, appartenant à Mme LADRECH Solange, sis 8 Lot Le Viala, St Cyprien sur Dourdou, 12320 CONQUES EN ROUERGUE, pour un prix maximum de 7 600 € frais de notaire en sus.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver l'acquisition des parcelles propriétés de Mme LADRECH Solange cadastrées section BL numéros 327, 329, et 335, moyennant le prix global de 7 600 € ;
- De désigner l'office notarial Franck SELIEYE à Marcillac Vallon (Aveyron) afin de rédiger les actes et effectuer toutes formalités ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - EXERCICE 2024 – Délibération 202508-07**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de

MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 25 septembre 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Sénergues, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

### **DISPOSITIF**

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2024.

## **5- Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie** **Délibération 202508-08**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du **12 Juin 2013** d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service foncier de l'Agence.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Adopté à l'unanimité des voix.**

## **6- Sollicitation Projet éolien sur le territoire de la commune**

La commune de Sénergues est régulièrement sollicitée pour l'implantation d'éoliennes sur le plateau délimité par les hameaux des Blanquies, Tras le Bosc, l'Etang du Camp et la commune de St Felix de Lunel.

Il est rappelé que la commune de Sénergues avait émis un avis défavorable face au développement éolien sur la commune, par délibération n°202307-02 en date du 8 septembre 2023.

Considérant qu'aucun élément nouveau permet de reconsidérer cette position il est décidé de sursoir à toute décision.

## **7- Lotissement Les Courtils – Proposition Aveyron Habitat**

Après dépôt d'un permis de construire validé par la commune de Sénergues en date du 25 février 2025, Aveyron Habitat a établi un pré chiffrage du projet qui laisserait à la charge de la commune de Sénergues une participation de 87 045 € ou de 114 132 € suivant le projet retenu.

Il est convenu de revenir vers Aveyron Habitat afin de préciser les conditions de contribution de la commune de Sénergues, la nature des travaux pouvant être supportés par la commune et l'étalement de ces éventuelles contributions.

## **8- Demande d'acquisition de terrain par M. STREETER à Prades**

M. et Mme STREETER, 46 Chemin des Coustilles, sont propriétaires des parcelles BK 174, 175 et 180.

La commune de Sénergues a mené une opération d'acquisitions des parcelles BK 176 et 177, après constat de l'absence de propriétaire identifié et procédure de Biens Vacants Sans Maître.

M. et Mme STREETER ont fait connaitre leur volonté d'acquérir la parcelle BK 176 et une partie de la parcelle BK 177.

Il est convenu que M. le Maire et plusieurs conseillers municipaux se rendraient sur les lieux pour étudier la possibilité de vente d'une partie de la parcelle BK 177 et de la parcelle BK 176.

Le sujet sera de nouveau débattu en conseil municipal.

## **9- Questions diverses**

- Points sur les chantiers en cours et à prévoir

- Travaux dans l'appartement du 2ème étage dans l'immeuble de la mairie : remplacement du revêtement de sol et du chauffe-eau, et isolation de la douche, travaux identiques à celui du 1er étage.

- Travaux chapelle de Montarnal : réfection du toit prévue et lancement de la procédure de partenariat avec la Fondation Du Patrimoine. Cette procédure a été acceptée et signée. Il faudra prévoir de médiatiser l'évènement et d'y associer les associations concernées.

- Bibliothèque : élaboration d'un dossier de demande de subventions auprès de la DRAC pour le mobilier et les documents. Une liste des équipements nécessaire sera faite par les bénévoles. L'enseigne sera posée par Patrice Marragou. Il conviendra d'adapter une entrée du local aux personnes à mobilité réduite.

- La vitrification du parquet du Centre d'Animation est prévue courant mars pour un montant de 4617.60 €.

- Livre « Vies et Visages – Sénergues en 2025 »

Le livre sera disponible à la vente avant les fêtes de fin d'année, l'organisation des modalités de mise en vente est présentée aux conseil municipal.

- Bulletin communal Janvier 2026

Pour donner suite à une première réunion de travail concernant l'élaboration du bulletin, il est prévu une nouvelle rencontre fin décembre pour une relecture du projet et modifications si besoin.

- La Cérémonie des vœux 2026 aura lieu le dimanche 18 janvier à la salle des fêtes.

La séance est levée à 23h30.